

OBJET Pécule de vacances 2009 – Prestations 2008

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) (M.B. 31-03-2001) ;
2. Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume (M.B. 07-02-1979) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (M.B. 08-05-2009).

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

A) Nouvelle réglementation

La matière concernant le pécule de vacances est à présent régie par un nouvel arrêté royal (cfr. réf. 3) entré en vigueur le 01-01-2009. Celui-ci a introduit un article XI.II.bis dans l'arrêté royal du 30 mars 2001 (cfr. réf. 1) qui abroge l'art XI.III., 4, 3° PJPOL.

Désormais, un pécule de vacances dont le montant est fixé à 92% d'un douzième du traitement annuel qui est dû pour le mois de mars 2009 (pour des prestations complètes durant toute l'année de référence) est octroyé en faveur de l'ensemble (sous réserve du point B) des membres du personnel de la police intégrée.

B) Mode de calcul

Comme mentionné ci-avant, le pécule de vacances est désormais fixé à 92% d'un douzième du traitement annuel qui est dû pour le mois de mars 2009. Il existe toutefois des exceptions temporaires pour certaines catégories de membre du personnel du cadre opérationnel (cfr. *infra* point D).

Ainsi pour le pécule de vacances 2009 (prestations 2008), celui-ci sera fixé à :

92% pour : - les membres du personnel CALog (tous niveaux) ;
- les agents de police ;
- les inspecteurs et les inspecteurs principaux âgés de 57 ans accomplis au 01-10-2008.

65% pour : - les inspecteurs et les inspecteurs principaux n'ayant pas 57 ans accomplis au 01-10-2008 ;
- les commissaires ;
- les commissaires divisionnaires.

Il est à noter que le pécule de vacances est soumis au précompte professionnel et à une retenue sociale s'élevant à 13,07%.

C) Date de paiement

La date d'exécution du pécule de vacances 2009 a été fixée au 14-05-2009 (date de paiement le 14-05-2009).

Le comptable spécial recevra à cet effet un fichier de paiement distinct. Les fichiers de paiement seront mis à disposition via le site web SSGPI (application 'Vera').

D) Tableau récapitulatif

	Pécule de vacances 2009 (prestations 2008)		Pécule de vacances 2010 (prestations 2009)		Pécule de vacances 2011 (prestations 2010)
Membres du personnel CALOG (tous niveaux)	92%		92%		92%
Agents de police	92%		92%		92%
Inspecteurs de police	92% pour les INP âgés de 57 ans accomplis au 01-10-08	65% pour les INP non âgés de 57 ans accomplis au 01-10-08	92%		92%
Inspecteurs principaux de police (y compris spécialisés)	92% pour les INPP âgés de 57 ans accomplis au 01-10-08	65% pour les INPP non âgés de 57 ans accomplis au 01-10-08	92% pour les INPP âgés de 57 ans accomplis au 01-10-08	65% pour les INPP non âgés de 57 ans accomplis au 01-10-08	92%
Commissaires de police	65%		65%		92%
Commissaires divisionnaires de police	65%		65%		92%

-----XXXXX-----